

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 75

Votants 84

Suffrages exprimés : 84

DATE DE CONVOCATION

4 novembre 2020

DATE D’AFFICHAGE

9 novembre 2020

Séance du 18 novembre 2020

N°201118-13

L'an deux mil vingt, le 18 novembre à 18h35, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Catherine BONS, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Bertrand CARPENTIER, Philippe CABIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Etaient absents représentés par leur suppléant :

Pierre-Luc BILLIEZ est représenté par Joël FARCY
Patrice FAUCON est représenté par Jean-Paul BEUVIN
David LAMBION est représenté par Guillaume FERON

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE
Didier BOULLARD a donné pouvoir à Jean-Paul RENAUX
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET
Odile COUROYER a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Didier GASTON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à Hervé JOLLY
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Jean-François OUVRY

Absent excusé :

Benjamin REGENT

Absent :

Pascal LARGILLET

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel SEIGNEUR a été élu secrétaire de séance.

*-***

Objet :

Budgets Principal, Zones Industrielles et Délégation Piscines Communautaires : application de la règle du prorata temporis au 01/01/2021 pour les amortissements N°13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 imposant la comptabilisation de l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire, afin d'améliorer la connaissance du patrimoine du service public et d'assurer son renouvellement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°191211-25 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour tous les budgets (hormis les Services Publics Industriels et Commerciaux),

Vu la délibération n°191211-17 du 11 décembre 2019 relative à l'actualisation des durées d'amortissement du budget principal, à compter de l'exercice 2020,

Considérant que l'amortissement constate la dépréciation irréversible d'une immobilisation dans l'actif du budget principal, avec la mise en place de crédits budgétaires en vue de son renouvellement, qui se traduit par une dépense de la section de fonctionnement et une recette à la section d'investissement,

Considérant que les biens sont classés par catégorie et amortis sur la durée de vie théorique de leur catégorie, pour leur coût historique,

Considérant que le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 pose le principe de calcul des amortissements en mode linéaire avec application de la règle du « prorata temporis »,

Considérant qu'à titre dérogatoire la nomenclature budgétaire et comptable M57 permet d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, qui font l'objet d'un suivi globalisé et d'un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur,

Considérant que, par mesure de simplification, la nomenclature budgétaire et comptable M57 autorise l'amortissement des subventions d'équipement, à compter de la date d'émission du mandat, en l'absence d'information sur la date de mise en service par l'entité bénéficiaire,

Considérant que les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 octobre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 5 novembre 2020,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **adopte le calcul des amortissements en mode linéaire avec application de la règle du « prorata temporis », à compter du 1^{er} janvier 2021,**
- **conserve le calcul des amortissements pour les biens de faible valeur, faisant l'objet d'un suivi globalisé et d'un numéro d'inventaire annuel par catégorie, en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,**

- accepte d'amortir les subventions d'équipement dès la date d'émission du mandat, en l'absence d'information sur la date de mise en service par l'entité bénéficiaire,
- accepte de poursuivre les amortissements déjà en cours, selon les modalités prévues initialement.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen (Rue Gustave Flaubert à ROUEN (76000)), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil
Communautaire n° 13 - Séance du 18/11/20
est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20201118-201118-13-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

